

Commune de Colleret



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal COLLERET s'est réuni à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 septembre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date d'affichage : 15 décembre 2021

PRESENT(E)S :

M. Claude MENISSEZ, M. PIERSON Jean-Luc, Mme BARTOSIK Christine, M. BERNARD Christian, M. CLEMENT Dimitri, M. MARIE Gilbert, M. ENGELS Patrick, M. LEJUSTE Jean-Louis, M. HUCHETTE Sébastien, Mme BETTIOL Michèle, Mme VANNOORENBERGHE Denise

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Emilie MYSLICKI donne pouvoir à M. Gilbert MARIE

M. Stéphane GRIMAULT donne pouvoir à Mme Denise VANNOORENBERGHE

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Sabrina DELMAR, Mme Kathleen LENNE

ABSENTES :

Mme Lucie DUPONT, Mme Céline RENAUX, Mme Fabienne GRISART

Secrétaire de séance :

Mme Christine BARTOSIK

Monsieur le Maire demande de rendre hommage à Monsieur Stéphane CHICHERY, décédé le 9 décembre 2021.

Il a été adjoint au maire de 1983 à 1989 et conseiller municipal de 2008 à 2014. Il faisait partie du conseil administratif du CCAS ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence.

Monsieur Sébastien HUCHETTE fait l'appel.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Le Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX ILLUMINATIONS DE NOEL, A LA SURVEILLANCE ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS :

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 pour, 0 contre, 2 abstentions
Monsieur Gilbert MARIE ne prend pas part au vote.

- La création d'un poste de conseiller municipal délégué aux Illuminations de Noël, à la surveillance et la maintenance des bâtiments communaux et espaces publics ;
- de nommer Monsieur MARIE Gilbert à ce poste
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

II – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES DU 12 NOVEMBRE 2020, 17 DECEMBRE 2020, 17 JUIN 2021 ET 23 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chailvois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- Des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehen (Pas de Calais), Fleurbaix (Pas de Calais), Fresnes-les-Mantouban (Pas de Calais), Haucourt (Pas de Calais), Saily-sur-la-Lys (Pas de Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas de Calais) avec transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n°33/341 et 34/342 adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les adhésions ci-dessus.

III – INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Monsieur le Maire donne connaissance des taux indemnitaires applicables pour le maire et les maires adjoints, conformément aux articles L 2123-23 et L 21233-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour le Maire : 51,60 %
- Pour les Adjointes : 19,8 %

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux dernières élections nous avons voté les taux suivants :

- Pour le Maire : 44,20 %
- Pour les Adjointes et conseillers municipaux délégués : 17,60 %

Suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué nous devons revoir ces taux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'octroyer les taux suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- Pour le Maire : 41,40 % de l'indice Brut 1027
- Pour les adjoints et Conseillers Municipaux Délégués : 15,60 % de l'indice Brut 1027

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 3 et N° 4

➤ Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement aux comptes 2313-041 et 2031-041 pour intégrer les frais d'études aux travaux :

La modification est établie comme suit :

COMPTES	MONTANTS	Décision modificative	SOLDE BUDGET
2313 – 041 (Constructions)	0 €	+ 96551.39 €	96 551.39 €
2031 – 041 (Frais d'études)	0 €	+ 96551.39 €	96 551.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3.

➤ Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement aux comptes 615221 et 673 :

La modification est établie comme suit :

COMPTES	MONTANTS	Décision modificative	SOLDE BUDGET
615221 (Bâtiments publics)	+ 12 228.06 €	- 6800.00 €	+ 5 428.06 €
673 (Titres annulés)	- 150.00 €	+ 6800.00 €	+ 6 650.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4.

V – CREANCE EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission, par Monsieur le Receveur municipal, de la liste des pièces irrécouvrables dont il sollicite, par la décision du Conseil municipal, l'admission en non-valeur et pour lesquelles il n'est plus possible d'effectuer aucune poursuite à ce jour. Ces dernières doivent faire l'objet d'une délibération acceptant l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 146.76 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 146.76 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI – VENTE D'UN BIEN « SALLE DU DOJO » RUE DU GENERAL DE GAULLE :

Monsieur le Maire expose que suite à la construction de la salle omnisports, la salle du judo « dojo » n'est plus utilisée par les associations et les écoles.

Nous avons demandé une estimation au domaine sur la valeur vénale.

Selon les données fournies, la valeur vénale de ce bien peut être fixée à 35 000,00 €.

Estimation du bien par les agences :

- Notaires associés : entre 70 000,00 € et 80 000,00 €
- Square habitat : entre 82 800,00 € et 101 200,00 €
- Tigre immobilier : 70 000,00 € avec une variation de + ou – 20 %

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir mettre en vente ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mettre en vente cet immeuble.

VII – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE « PARCELLE C 0192 » AU GAEC DE L'HERMITAGE, REPRESENTE PAR M. HUCHETTE Sébastien :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire a été établit le 19 décembre 2005 avec le GAEC de l'Hermitage représenté par Monsieur HUCHETTE Sébastien, concernant les parcelles C0192, C 0195 et C 1732 située au Lieu-dit Le Cousteau

Suite à la construction de la salle omnisports nous avons dû reprendre 4420 m2 de la parcelle C 0192.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'établir un avenant à la convention précaire avec le GAEC de l'Hermitage, représenté par Monsieur HUCHETTE Sébastien pour la parcelle C 0192 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

M. Sébastien HUCHETTE ne prend pas part au vote.

VIII– REPRISE DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA CAMVS « ROUTE DE JEUMONT » :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune reprenne la compétence voirie de la Route de Jeumont « de chez M. DESSARS au bois de Marpent ».

Suite à l'audit de la CAMVS la commune de Colleret est classée en avant dernière position.

Nous devons refaire courant 2022 cette route qui est dans un très mauvais état.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour reprendre cette compétence.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à reprendre la compétence voirie pour cette portion.

IX – TARIFICATION DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur Dimitri CLEMENT, Maire-Adjoint aux écoles expose que suite à l'augmentation des tarifs des repas due à l'évolution de la loi EGALIM et du passage de 4,5 éléments à 5 éléments par notre prestataire API, nous devons fixer de nouveaux tarifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs passeront à :

- Pour les habitants de colleret et les communes qui sont conventionnées « Quievelon, Bérelles, Bousignies sur Roc, Solrinnes, Eccles » : **le repas sera à 3,50 €**
- Pour les personnes extérieures : **le repas sera à 3,70 €**
- Pour les repas occasionnels **le carnet de 10 tickets sera vendu au prix de 37,00 €**

X – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe

délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

XI – CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2022 :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 2 du décret n°2003-48,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emplois de non titulaires en application de la l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

Les agents seront payés à raison de :

- 1, 30 Euros par feuille de logement remplie
- 1 Euro par bulletin individuel rempli
- 25 Euros pour les frais de transport
- 40 Euros pour chaque séance de formation
- Il sera également octroyé une prime d'objectif de 100 € à condition que 43 % du recensement soit fait par internet.

XII – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) :

Il est exposé au Conseil Municipal que le CMJ est un organe permettant aux enfants ou pré-adolescents d'exprimer leurs aspirations et leurs besoins. Il favorise le développement du civisme des jeunes, leur participation à la vie de la commune et les incite à la réalisation d'actions d'amélioration des conditions de vie en société. Il sensibilise les jeunes à la notion de citoyenneté et les familiarise avec les processus démocratiques et la gestion autonome de projets.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

Le CMJ sera composé de 8 enfants âgés de 9 à 14 ans. « Mathis MYSLICKI, Tyliann HENAUT-GERIN, Simon GRIMAULT, Lucas FAUQUEMBERGUE, Manon DESSARS, Guillaume COPPÉ, Céléna COPPÉ, Lisa HENNEBERT »

Un représentant siègera ; Il n'y aura pas d'élection de Maire.

Chaque conseiller sera élu pour une durée de 2 ans.

Ils recevront un fascicule ainsi qu'une écharpe et seront encadrés par Mme Emilie MYSLICKI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un Conseil Municipal de Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées, avec mise en place prévue dans le courant de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

XIII – MODIFICATION STATUAIRE DE LA CAMVS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-20

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-24 et L.214.6 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-

Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- D'une part, pour changer l'intitulé de la compétence facultative – article 2.2i des statuts « création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux » ;
- D'autre part, pour compléter l'intitulé de la compétence facultative – article 2.2t des statuts « enfouissement des réseaux » ;
- Enfin, pour prévoir expressément l'habilitation statutaire de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-4-4 du CGCT) ; laquelle permettra, lorsqu'un groupement de commandes sera constitué entre les communes membres de la CAMVS ou entre ces Communes et la CAMVS, que les communes confient à titre gratuit à la CAMVS, par convention, *indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées*, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve premièrement de modifier l'intitulé de la compétence facultative comme suit : « création, gestion et exploitation de fourrières animales intercommunales ».

Approuve deuxièmement, de compléter l'intitulé de la compétence facultative comme suit « enfouissement des réseaux d'éclairage public de voirie d'intérêt communautaire ».

Approuve troisièmement, de prévoir expressément l'habilitation statutaire de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-4-4 du CGCT) en complétant les projets de statuts d'un article spécifique (article 3).

■ **Valide** les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

IVX – SCHEMA DE MUTUALISATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » ;

Vu la délibération n° 2724 du 08 avril 2021 prise par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant adoption du Pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°3028 du 23 novembre 2021 portant adoption du projet de schéma de mutualisation de la CAMVS et de ses communes ;

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »), les EPCI ont **la faculté** de décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance peut inclure un volet spécifique à la mutualisation.

Votée en Conseil communautaire en date du 08 avril 2021, la délibération adoptant le Pacte de gouvernance décline son élaboration en trois volets parmi lesquels figure l'évolution du schéma de mutualisation.

La démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du Pacte de gouvernance permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation pour la période 2022-2026.

Les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, les élus, les DGS et secrétaire de mairies, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation.

Le schéma de mutualisation se veut être :

- Un document d'orientation souple et évolutif,
- Une démarche qui privilégie les échanges avec les communes,
- Un cap et des pistes d'action concrètes.

Issues d'une démarche participative entre les communes et l'Agglomération, les propositions d'actions répondent à des objectifs d'économies, de sécurisation juridique, de solidarité, de proximité et d'efficacité du service public.

Dans ce contexte, le schéma propose des coopérations à la carte, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet.

Ce schéma a été présenté au conseil communautaire du 23 novembre 2021(unanimité des votes) et sera mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

Le schéma sera ensuite approuvé définitivement par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le schéma de mutualisation de la CAMVS et ses communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de signer des conventions de Groupement de

commande.

Divers :

- Distribution des colis des ainés à partir du 15 décembre 2021 ;
- Monsieur le Maire a été reçu par Maître LEVEQUE, notaire à Maubeuge. Mme JOUNIAUX Simone décédée courant novembre a fait don de ses biens à la commune.
Le notaire estime à environ 1 million d'euros le montant de cette succession (liquidités et biens immobiliers).
Les contreparties seraient les suivantes :
 - Entretenir 3 tombes dont les noms seront précisés ;
 - Léguer à la commune de Solrignes les biens immobiliers (résidences locatives et terrains) sis sur celle-ci ;
 - Améliorer le colis de Noël des Ainés ;
 - Conserver les terres au moins pendant 80 ans hormis celles qui deviendraient « terrain à bâtir ».

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20h35.